

## POUR VOUS ACCUEILLIR ET VOUS RENSEIGNER

### MDPH

2 bis avenue de la République

BP 59

23011 Guéret Cédex

Tél. 05 44 30 28 28

Courriel : [mdph23@creuse.fr](mailto:mdph23@creuse.fr)

Horaires d'ouverture : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30

(sauf le vendredi 16h)

### UTAS D'AUBUSSON

1 allée Jean-Marie Couturier – 23200 Aubusson

Tél. 05 55 67 72 00

### UTAS D'AUZANCES

Route de Montluçon – 23700 Auzances

Tél. 05 55 83 70 00

### UTAS DE BOURGANEUF

Avenue de la Gare – 23400 Bourganeuf

Tél. 05 87 80 90 00

### UTAS DE BOUSSAC

3 Quartier Pasteur – 23600 Boussac

Tél. 05 55 82 07 00

### UTAS DE GUERET

12 rue Sylvain Grateyrolles – 23000 Guéret

Tél. 05 44 30 25 40

### UTAS DE LA SOUTERRAINE

14 boulevard Mestadier – 23300 La Souterraine

Tél. 05 55 63 93 00

A noter : pour un renouvellement, il faut déposer le dossier 6 mois avant la date d'échéance afin d'éviter une rupture de droit.

## L'ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ (AAH)



**MDPH23**

L'AAH permet de garantir un revenu minimum aux personnes en situation de handicap pour faire face aux dépenses de la vie courante.

Cette aide financière est décidée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

### Taux d'incapacité

Pour bénéficier de l'AAH, il faut présenter :

- un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % (article L 821-1 du Code de la Sécurité Sociale),
- un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 % et une restriction substantielle et durable à l'emploi (RSDAE\*) (article L 821-2 du Code de la Sécurité Sociale).

*\* RSDAE : la restriction est substantielle lorsque le demandeur rencontre des difficultés importantes ne pouvant être compensées notamment par des mesures d'aménagement de poste de travail. La restriction est durable dès lors qu'elle est prévisible d'au moins 1 an à partir du dépôt de la demande.*

### Age

Le demandeur doit être âgé soit :

- de plus de 20 ans,
- de plus de 16 ans s'il n'est plus considéré à charge de ses parents pour le bénéfice des prestations familiales.

### ATTENTION

A compter de l'âge légal de la retraite, seuls les bénéficiaires avec un taux d'incapacité d'au moins 80 % peuvent conserver l'AAH, lorsque la retraite perçue est inférieure au montant de celle-ci.

### Résidence

Le demandeur doit avoir :

- une résidence stable et régulière en France, à domicile ou en établissement,
- un titre de séjour régulier, pour les demandeurs étrangers hors Union Européenne.

### Versement

L'AAH est versée par la CAF ou la MSA sous conditions de ressources.

Pour en savoir plus, rapprochez-vous de votre CAF ou de votre caisse de MSA.

### Durée

L'AAH est attribuée par décision de la CDAPH pour une durée entre 1 et 5 ans (10 à 20 ans exceptionnellement).

### Modalités

Un dossier de demande accompagné des justificatifs demandés doit être déposé à la Maison Départementale des Personnes Handicapées.